



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 et arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

N° de dossier : 12 02 27 DPE	Mission réalisée en date du : 15/02/2012
Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)	Nom du diagnostiqueur : Dorian PATHIER
Date de construction : < 1975	Surface habitable (m ²) : 238
	Valable jusqu'au : 14/02/2022

Désignation du bien :

Adresse : 1 rue des Lauriers Code postal : 65100 Ville : LOURDES

Etage : Rez de jardin Bâtiment : Numéro de lot(s) :

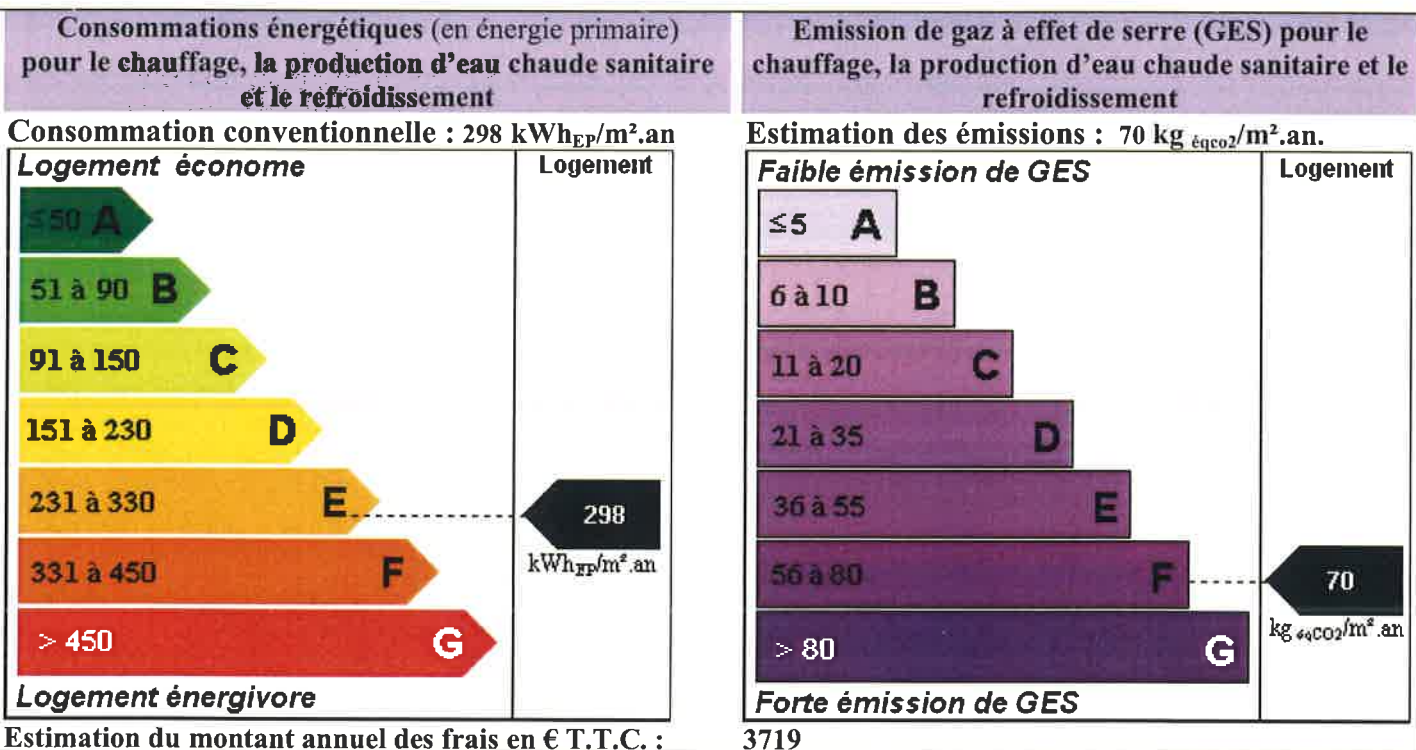
Catégorie : Ancien Type : 8 Pièces

Nbre de niveau : 3 Nbre de niveau de sous-sol : 1

Désignation du propriétaire :

Nom : Mme COEURVEILLE Annick

Adresse : 1 rue des Lauriers Code postal : 65100 Ville : LOURDES



PATHIER Dorian
Amiante Plomb Gaz
Dpe Electricité Termite
N° : ODI/08118599

dorian pathier
2013.11.06
09:18
Signature Valide



Consommations annuelles par énergie

Obtenus par la méthode 3 CL DPE- V15c, estimé à l'immeuble ou au logement (cochez la case), prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	€TTC
Chauffage	66216 (Gaz)	66216	3484
Eau chaude sanitaire	4719 (Gaz)	4719	235
Refroidissement	0	0	0
Consommations d'énergie pour les usages recensés	70935	70935	3719 (y compris abonnement)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Murs en pierre de taille moellons épaisseur isolation inconnue de 1982- Murs en pierre de taille moellons non isolé	Système : Chaudière gaz installée après 2000-Pas de deuxième système de chauffage	Système : Chaudière gaz installée à partir de 2001
Toiture : Combles épaisseur isolation inconnue de 1982 –terrasse non isolé	Emetteurs : radiateurs	
Menuiseries : Bois simple vitrage avec volet-Bois simple vitrage sans volet	Inspection > 15 ans : non	
Plancher bas : Autre local non chauffé- Dalle béton non isolé		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvel.	0 KWhEP/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions

standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du



logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentés dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédits d'impôts,...). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Mesures d'amélioration	Nouvelle Consommation En KW ep/m ² .an	Effort d'Investissement €	Economies ★	Rapidité du retour sur investissement ☀	Crédit d'impôts %
Envisager une isolation par l'intérieur (murs).	201	€€€	****	*	Choisir un isolant avec R > 2,4 m ² .K/W. - 25 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2010 et le 31/12/2012.
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double vitrage peu émissif avec remplissage argon.	269	€€€€	****	*	Choisir un isolant avec Ug 1,5 W/m ² °K. - 15 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2010 et le 31/12/2012.
Envisager la mise en place d'un isolant en sous face de plancher.	258	€€€	****	**	Choisir un isolant avec R > 2,4 m ² .K/W. - 25 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2010 et le 31/12/2012.

<p>Economies</p> <p>★ : moins de 100 € TTC/an</p> <p>★★ : de 100 € à 200 € TTC/an</p> <p>★★★ : de 200 à 300 € TTC/an</p> <p>★★★★ : plus de 300 € TTC/an</p>	<p>Effort d'investissement</p> <p>€ : moins de 200 € TTC</p> <p>€€ : de 200 € à 1000 € TTC</p> <p>€€€ : de 1000 € à 5000 € TTC</p> <p>€€€€ : plus de 5000 € TTC</p>	<p>Rapidité du retour sur investissement</p> <p>☀☀☀☀ : moins de 5 ans</p> <p>☀☀☀ : de 5 à 10 ans</p> <p>☀☀ : de 10 à 15 ans</p> <p>☀ : plus de 15 ans</p>
--	--	--



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eic.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

INFORMATIONS A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Nous rappelons au propriétaire que toute information imprécise voire erronée transmise à nos services de sa part, modifiera le résultat du DPE. Dans un tel cas seule sa responsabilité pourrait être engagée.

Cependant à réception du présent rapport DPE, à la requête expresse du propriétaire, notre technicien DPE se tient à sa disposition pour un complément de mission DPE, afin « d'affiner » ce dernier au regard des nouvelles données.

Il en est de même lorsque le propriétaire suite à un DPE initial réalise des travaux d'amélioration, nous nous tenons à sa disposition pour réaliser un nouveau DPE correspondant aux nouvelles données.

EXCLUSIONS DU PERIMETRE INITIAL DE LA MISSION ET CONSEQUENCES:

Néant

A Lourdes le 21/02/2012

SARL AB DIAGNOSTICS
au capital de 5000€
34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
Tél. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N° siret : 503 434 854 00017

Dorian PATHIER

Ce certificat demeure la propriété exclusive d'AFNOR Certification. Il est remis à titre rigoureusement personnel au porteur pour lui permettre de faire part de sa certification dans le respect d'une information claire et sincère.

AFNOR Certification est accréditée selon le norme NF EN ISO/CEI 17024 par le COFRAC pour la certification des personnes (réaliser des diagnostics techniques immobiliers selon le décret n°2006-1114 du 05-09-2006 (extension d'accréditation A-00137))

AFNOR Certification Signature du Titulaire

[Signature] *[Signature]*

AFNOR Certification **afnor**

Séogo : 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France
T: +33 (0)1 41 42 80 00 - F: +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny www.afnor.org

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier
DPE
Diagnostic de performance énergétique

COMPÉTENCES

Nom : **PATHIER**
Prénom : **Dorian**
N° : **ODI/DPE/08118599**
Délivré le : **24/11/2008**
Expire le : **23/11/2013**



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0085964**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : SARL AB DIAGNOSTICS
34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

Assuré : SARL AB DIAGNOSTICS
34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs immobilier

Jurisdiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Selon le module de couverture Diagnostic Immobilier :

- Contrôle périodique amiante ; Diagnostic amiante avant travaux ou démolition ; Diagnostic amiante avant vente ; Diagnostic gaz ; Diagnostic termites ; Dossier technique amiante ; Risques naturels et technologiques ; Diagnostic de performance énergétique ; Etat parasitaire ; Exposition au plomb (CREP) ; Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) ; Loi Carrez ; Etat de l'installation intérieure de l'électricité ; Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro ; Diagnostic technique SRU ; Etat des lieux ; Réalisations de bilans thermiques ; Infiltrométrie ; Réalisations de bilans thermiques ; Thermographie infrarouge ; Etude thermique réglementaire (RT 2005) ; Diagnostic sécurité piscine ; Diagnostic Accessibilité, Millième.

Selon le module de couverture Business et Management :

- Conseil en économie et maîtrise d'énergie.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2011 au 31 Mai 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticheurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 26/04/2011
Pour les Assureurs

RCP0085964
24/05/2011 11:19

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 C
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :
Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 - Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008
Etat réalisé en conformité avec la Norme XP C16-600 (février 2011) relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation
(article L134-7 du CCH)

N° de dossier : 12 02 27 E

Date de création : 04/11/2013

Date du levé : 29/10/2013

A - Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

Département : 65100
Commune : LOURDES
Adresse : 1 rue des Lauriers
Référence(s) cadastrale(s) : BI 88
Lot(s) de copropriété :
Type d'immeuble : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction: Avant 1949
Date de l'installation : Non communiqué
Distributeur : EDF
Document(s) fourni(s) : Néant



B – Identification du demandeur (donneur d'ordre) :

Nom, prénom : Mme COEURVEILLE Annick
Adresse : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom : Mme COEURVEILLE Annick
Adresse : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
Qualité du demandeur : propriétaire autre :

C – Identification de l'opérateur de diagnostic :

Société : AB Diagnostics
Nom du technicien : PATHIER Dorian
Adresse : 34 avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES
Désignation de la compagnie d'assurance : HISCOX 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux
Police d'assurance et date de validité : HA RCP0085964, 31 mai 2014
Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT , le 02 octobre 2013
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme XP C 16-600 (Février 2011)



dorian pathier
2013.11.06
09:18
Signature Valide



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



D – Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présent(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.**
- Constatations diverses :**

B7.3c1 : Cette exigence ne concerne pas les conducteurs isolés des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type 'dominos', etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

B7.3d : Cette exigence ne concerne pas les dispositifs de connexion (bornes, type 'dominos', etc.) situés au plafond en attente de raccordement.

E2 – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (3)
B3.3.6c	Section satisfaisante des conducteurs de protection	Non visibles en totalité
B4.3c	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Fusibles à vis
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

F – Anomalies identifiées :

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
B1.3.1	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence		
B3.3.4a	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.		
B3.3.6a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.		
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.		
B7.3d	L'installation électrique comporte des connexions électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.		
B8.3a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G – Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a2	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal à 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



H – Identification des parties de l'immeuble (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

ZONES ou elements techniques,* Exclus DU PERIMETRE DE notre MISSION :

(* zone : ouvrage, partie d'ouvrage ou élément d'ouvrage, pièce, local.... ou équipements techniques n'ayant pu être contrôlés).

JUSTIFICATIONS, MOTIVATIONS DES EXCLUSIONS :

Néant

Fait à Lourdes le 04/11/2013

SARL AB DIAGNOSTICS
au capital de 5000€
34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
Tel. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N° siret : 503 434 854 00017

Dorian PATHIER

I – Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J – Informations complémentaires :

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou défaut d'entretien, etc...).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-60



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Certificat N° C2150
Monsieur Dorian PATHIER



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 02/10/2013 au 10/12/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 02/10/2013 au 11/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement 30/09/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0085964**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : SARL AB DIAGNOSTICS
: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

Assuré : SARL AB DIAGNOSTICS
: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs Immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Selon le module de couverture Diagnostic Immobilier :

- Contrôle périodique amiante ;
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition ;
- Diagnostic amiante avant vente ;
- Diagnostic gaz ;
- Diagnostic termites ;
- Dossier technique amiante ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Etat parasitaire ;
- Exposition au plomb (CREP) ;
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) ;
- Loi Carrez ;
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité ;
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro ;
- Diagnostic technique SRU ;
- Etat des lieux ;
- Réalisations de bilans thermiques : Infiltrométrie ;
- Réalisations de bilans thermiques : Thermographie Infrarouge ;
- Etude thermique réglementaire (RT 2006) ;
- Diagnostic sécurité piscine ;
- Diagnostic Accessibilité ;
- Millèmes ;
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie.

Selon le module de couverture Business et Management :

- Conseil en économie et maîtrise d'énergie.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2013 au 31 Mai 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1008 et des modules n° DIA0807, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticheurs Immobilier", n° RCE1008 et n° RJP1008.

Fait à Paris le 23 Mai 2013
Pour les Assureurs

RCP0085964
23/05/2013 12:00

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux - Tél : 0510 60 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR5524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr





AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances

Arrêtés du 6 Avril 2007- 2 Août 1977 modifié – 24 Août 2010

Articles L 271-4 à L 271-6, R 271-1 à R 271-5, R 134-6 à R 134-9 du CCH

Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (mars 2010)

N° de dossier : 12 02 27 G

Mission réalisée en date du : 29/10/2013

A - Désignation de l'immeuble et du propriétaire :

Propriété de : Mme COEURVEILLE Annick
Adresse du propriétaire : 1 rue des Lauriers
65100 LOURDES
Adresse du bien : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
Téléphone :
Nature du bien : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : Avant 1949
Références cadastrales : BI 88
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur : GDF
Installation alimentée en gaz : Oui
Installation en service le jour de la visite : Oui



B – Désignation du donneur d'ordre :

Propriété de : Mme COEURVEILLE Annick
Adresse : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Mme COEURVEILLE Annick 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
N° de point de livraison gaz :
N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :
N° de compteur :

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service



dorian pathier
2013.11.06
09:18
Signature Valide



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Société : AB Diagnostics
Nom de l'opérateur de diagnostic : PATHIER Dorian
Adresse : 34 avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES
Numéro SIRET : 503434854 00017
Désignation de la compagnie d'assurance : HISCOX 12, quai des Queyries 33000 BORDEAUX
Police d'assurance et date de validité : HA RCP0085964 , 31 mai 2014
Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT C 2150
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme XP P45-500 (mars 2010)

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

Document(s) fourni(s) : Néant Néant

D – Identification des appareils :

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Plaque cuisson-BOSCH-	Non raccordé		Cuisine	
Chaudière au sol-DE DIETRICH-DTG 139 ECO	Raccordé	52.9	Chaufferie	Debit de gaz 82l/mn. Taux CO=0

- (1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....
(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.
(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,
(4) Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées :

Points de contrôle n° (5)	A1 (6), A2 (7), ou DGI (8)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation
7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.	
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.	Cuisine

- (5) point de contrôle selon la norme utilisée.
(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,
(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

Recommandations en cas d'anomalies

- Anomalies A1 : il est recommandé de faire procéder aux travaux nécessaires a la levée de l'anomalie lors d'une intervention ultérieure
- Anomalies A2 : il est recommandé de faire procéder aux travaux nécessaires a la levée de l'anomalie dans les meilleurs délais
- Anomalie DGI : il est recommandé de faire procéder d'urgence aux travaux nécessaires a la levée de l'anomalie



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs : (pièces et volumes, équipements techniques, appareils, ...)

Local	Volumes	Motif
Néant		

Nous rappelons au propriétaire que dans le cas d'anomalies sur les pièces, volumes et équipements n'ayant pu être contrôlés seule sa responsabilité pourra être recherchée

A réception du présent rapport sur demande du propriétaire nous nous tenons à sa disposition pour réaliser un complément de diagnostic afin de lever les exclusions. Seront facturés en sus les frais de déplacement (frais kilométriques et temps de trajet)

G – Constatations diverses :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

- Sans objet

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

A Lourdes le : 04/11/2013

SARL AB DIAGNOSTICS
au capital de 5000€
34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
Tél. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N° siren : 503 434 854 00017

Dorian PATHIER



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr

Certificat N° C2150
Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualkpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 02/10/2013 au 10/12/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 02/10/2013 au 11/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 30/09/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0085964**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : SARL AB DIAGNOSTICS
: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

Assuré : SARL AB DIAGNOSTICS
: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs Immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Selon le module de couverture Diagnostic Immobilier :

- Contrôle périodique amiante ;
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition ;
- Diagnostic amiante avant vente ;
- Diagnostic gaz ;
- Diagnostic termites ;
- Dosier technique amiante ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Etat parasitaire ;
- Exposition au plomb (GREP) ;
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) ;
- Loi Carrez ;
- Etat de l'installation Intérieure de l'électricité ;
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro ;
- Diagnostic technique SRU ;
- Etat des lieux ;
- Réalisations de bilans thermiques : Infiltrométrie ;
- Réalisations de bilans thermiques : Thermographie Infrarouge ;
- Etude thermique réglementaire (RT 2006) ;
- Diagnostic sécurité piscine ;
- Diagnostic Accessibilité ;
- Millèmes ;
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effergie.

Selon le module de couverture Business et Management :

- Conseil en économie et maîtrise d'énergie.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2013 au 31 Mai 2014.

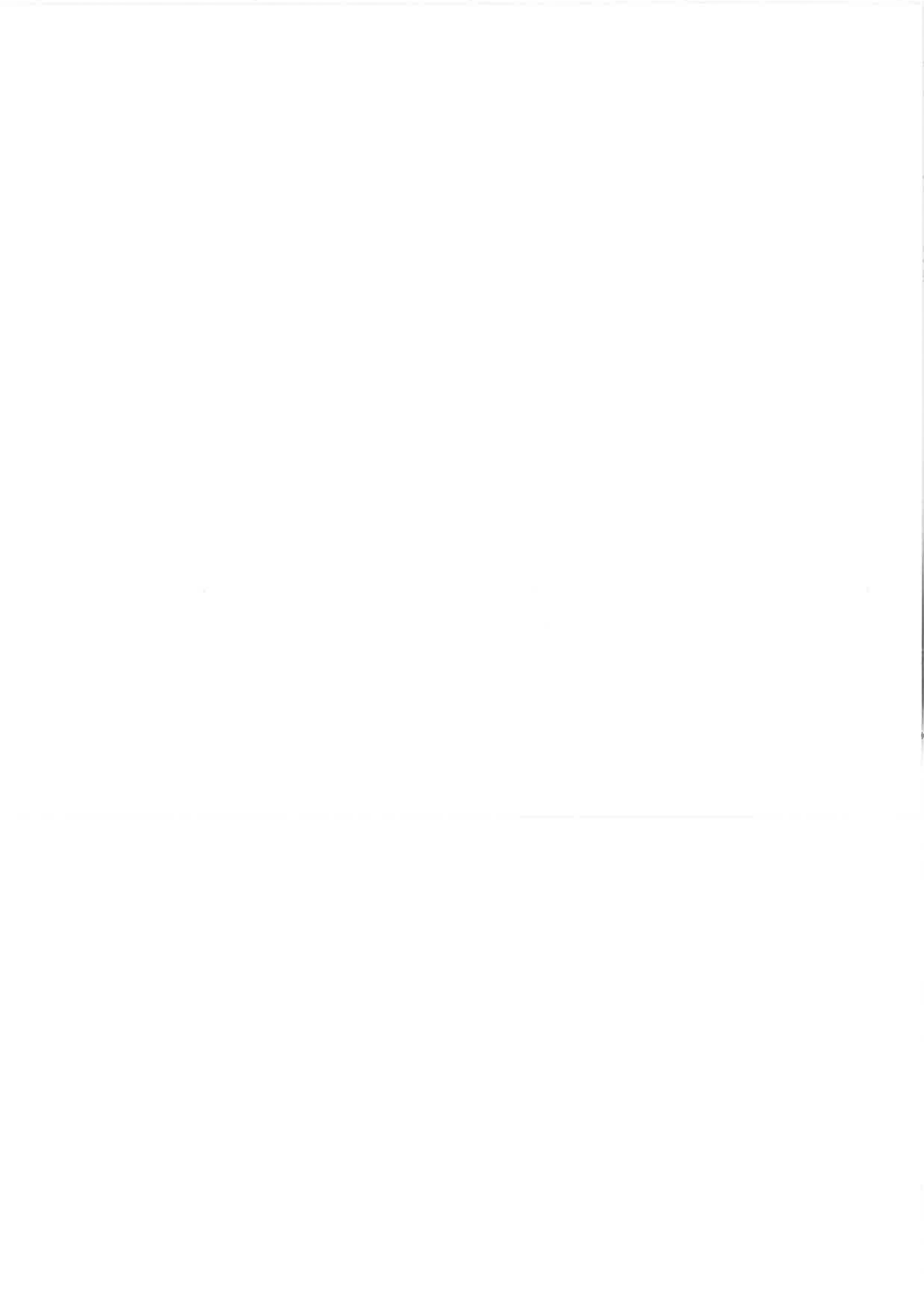
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0807, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticheurs Immobilier", n° RCE1006 et n° FJP1006.

Fait à Paris le 23 Mai 2013
Pour les Assureurs

RCP0085964

23/05/2013 12:00

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0610 60 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 881
N° TVA Intracommunautaire FR5524737681 - N° FSA 490964 - www.orisa.fr





AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LES BATIMENTS

(DECRET N°2000-613 DU 3 JUILLET 2000, DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006, ARRETE DU 29 MARS 2007). Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (mars 2012)

Nota : Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites

N° de dossier : 12 02 27 T Mission réalisée en date du : 29/10/2013 Date d'émission : 04/11/2013

A-Désignation de l'immeuble :

Propriété de : Mme COEURVEILLE Annick
Adresse du propriétaire : 1 rue des Lauriers
65100 LOURDES
Adresse du bien : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
Temps passé : 1h 45 mn
Nature du bien : Maison d'habitation
Etage : Lot(s) :
Date de construction : Avant 1949
Références cadastrales : BI 88
Nature de l'immeuble : bâti non bâti
Date de validité du certificat : 28/04/2014



B - Désignation du demandeur :

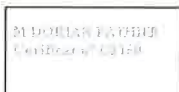
Nom : Mme COEURVEILLE Annick
Adresse : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
Qualité du demandeur : propriétaire autre (préciser)
Personne(s) présente(s) lors de la visite : Le propriétaire.

Conclusion :

Termites Réticulitermes :	<input type="checkbox"/> présence	<input checked="" type="checkbox"/> absence	<input type="checkbox"/> traces
Termites Kaloterms Flavicolis	<input type="checkbox"/> présence	<input checked="" type="checkbox"/> absence	<input type="checkbox"/> traces

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : AB Diagnostics
Nom et prénom du technicien : PATHIER Dorian
Adresse : 34 avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
Numéro de SIRET : 503 434 854 00017
Désignation de la compagnie d'assurance : HISCOX 12, quai des Queyries 33000 BORDEAUX
Numéro de police et date de validité : HA RCP0085964 , 31 mai 2014



dorian pathier
2013.11.06
09:18
Signature Valide

D – Identification des bâtiments parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

PARTIES D'IMMEUBLES BATIES et non bâties visitées (1)	OUVRAGES PARTIES D'OUVRAGES et éléments à examiner (2)				RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION (3)
	SOL	MUR	PLAFOND	Menuiseries et boiseries	
NIVEAU R-1.
Buanderie	Béton peint	Crépi	Crépi	Fenêtre bois - Porte métal bati métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton peint	Porte isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 1	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	Fenêtre bois - Porte isoplane bâti bois - Placards bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	Fenêtre bois - Porte isoplane bâti bois - Placards bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	Porte métal bati métal	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Béton peint	Crépi	Crépi	Porte isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Lavabos	Béton peint	Crépi	Hourdis béton peint	Porte isoplane bâti bois - Fenêtre bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	Fenêtres bois - Portes isoplanes bâtis bois	Absence d'indices d'infestation de termites
NIVEAU R0.
Entrée	Carrelage plinthes bois - Escalier bois garde corps bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtre bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage plinthes carrelage	Toile de verre peinte	Enduit plâtre peint	Fenêtres et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 1	Carrelage plinthes carrelage	Papiers peints sur enduit plâtre	Plaques de plâtre peintes	Fenêtre bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Carrelage plinthes bois	Crépi peint	Enduit plâtre peint	Fenêtre bois volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Carrelage plinthes bois - Escalier bois garde corps bois	Crépi peint	Enduit plâtre peint	Fenêtres et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
NIVEAU R+1
Palier 1	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Escalier bois garde corps bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtres et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing 1	Moquette collée	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Porte bois bâti bois - Fenêtre bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 1	Moquette collée	Faïence	Faux plafond métal	Fenêtre et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Chambre 2	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtres et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Carrelage	Faïence et papiers peints	Faux plafond 60*60	Porte isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Carrelage	Faïence	Faux plafond 60*60	Porte isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Mezzanine	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Garde corps bois - Solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
NIVEAU R+2	.				
Palier 2	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtre bois - Porte isoplane bâti bois - Placard bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtre et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing 2	Moquette collée	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtre bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	Moquette collée	Faïence	Enduit plâtre peint	Porte isoplane bâti bois - Fenêtre et volets bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtre et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 3	Moquette collée	Faïence	Enduit plâtre peint	Porte isoplane bâti bois - Fenêtre et volets bois	Absence d'indices d'infestation de termites
NIVEAU R+3	.				
Chambre 5	Moquette collée plinthes bois	Enduit plâtre peint	Enduit plâtre peint	Fenêtre et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Parquet bois	Crépi	Sous face couverture ardoises naturelles	Porte bois bâti bois - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Parquet bois	Crépi	Sous face couverture ardoises naturelles	Porte bois bâti bois - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Dalle béton - Goudron étanchéité	Relevés étanchéité		Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri jardin	Dalle béton	Crépi	Plaques novopan	Fenêtre bois - Porte bois - Chevrons bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieurs	Bitume - Terrain engazonné - Carrelage	Crépi		Arbres arbustes et divers végétaux en élévation	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : pour un terrain clôtures, arbres, souches, remblais, abords de la construction ; pour un bâtiment ossature, murs, planchers, escalier, boiseries, plinthes, charpentes,...
- (3) Mentionner la présence, l'absence ou les traces d'infestation de termites et en préciser la nature, la localisation et l'ampleur des dégâts.



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



E – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F – Moyens d'investigation utilisés :

Moyens : grosse lampe portable, sonde métallique, poinçon, loupe grossissante dix fois, échelle (3.80 m déployée)
Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs

- sur les bois non occultés intervenant dans la construction
- sur les joues intérieures apparentes des murs et cloisons
- sur les faces intérieures apparentes des planchers et plafonds
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation, et sur tout tuteur, bois mort...

G – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Tous les bois et éléments occultés de la construction

- poutres et solives de planchers encoffrées entre les sols et plafonds
- pièces de charpente encoffrées entre rampants et couverture
- les joues non apparentes des doublages et cloisons
- et plus généralement tous les éléments ou parties d'ouvrage non accessibles sans sondages destructifs

H – Constatations diverses :

Traces d'insectes à larves xylophages du genre capricomes des maisons et petites vrillettes

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

A Lourdes le 04/11/2013

SARL AB DIAGNOSTICS
au capital de 5000€
34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
Tel. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N° siret : 503 434 854 00017

Dorian PATHIER



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradations biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.

Dans le cas d'un collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur ses parties privatives
En sus du présent rapport, pour exonérer sa responsabilité sur les parties communes, le vendeur doit fournir un état relatif à la présence de termites sur les parties communes

CONDITIONS D'EXECUTION :

Tous nos contrats et diagnostics sont exécutés conformément aux lois, décrets, textes et arrêtés en vigueur.

ACCESSIBILITE

Les constats et diagnostics ne pourront être valablement établis que si tous les immeubles et parties d'immeubles (caves, greniers, combles, dépendances, sous faces des planchers...) sont aisément accessibles.

Pour les repérages ou recherche d'amiante ainsi que pour les états parasitaires le rapport est établi au moyen d'inspections visuelles sans sondages destructifs sauf autorisation écrite du donneur d'ordre. Si des travaux sont nécessaires pour accéder à certaines parties d'immeuble (ex : dépose de couverture ou exécution d'une trappe d'accès pour inspecter la charpente, démolition de plafonds pour examiner une sous face de plancher...) ils devront être réalisés préalablement à notre intervention.

Pour les ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments situés à une hauteur supérieure à 3m il incombe au donneur d'ordre de nous fournir les moyens d'accès à ces ouvrages.

Pour les diagnostics des installations intérieures de gaz et d'électricité le donneur d'ordre veillera à ce que le jour de la visite le gaz, l'eau et l'électricité soient en service.

PRELEVEMENTS - ANALYSES

Dans le cas où des prélèvements et analyses s'avèreraient nécessaires pour lever un doute sur la présence ou non d'amiante dans certains matériaux ces prélèvements seront réalisés sur décision de l'opérateur. Les prélèvements seraient alors réalisés par nos soins, les analyses par un laboratoire agréé. Le coût de ces prélèvements et analyses étant à la charge du client.

Tout refus du donneur d'ordre sera fait par écrit.

ASSURANCE

Toutes nos missions sont couvertes dans leur déroulement par une garantie en responsabilité civile professionnelle et exploitation souscrite auprès de la société HISCOX ; N° de contrat : HA RCP0085964

Moyens d'investigations utilisées pour la recherche de termites

Moyens : grosse lampe portable, sonde métallique, poinçon, loupe grossissante dix fois, échelle (3.80 m déployée)

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs

- sur les bois non occultés intervenant dans la construction
- sur les joues intérieures apparentes des murs et cloisons
- sur les faces intérieures apparentes des planchers et plafonds
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation, et sur tout tuteur, bois mort...

TEXTES REGLEMENTAIRES (codes, lois décrets arrêtés)

Termites

- Arrêté du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 T

Page 5 sur 8



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des

- Arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation - NOR-SOCU0610507A
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites - NOR-SOCU0751093A
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - NOR-SOCU
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique NOR-SOCU0611707D
- Décret n° 2006-591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code de la construction et de l'habitation. – NOR-SOCU0610506D
- Arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble – NOR-EQUU0000781A
- Loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages NOR-EQUX9701897L
- Code de la construction et de l'habitation - (Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat) - Chapitre III : Lutte contre les termites - Article R133-1 à R133-8

NORMES

Termites : NF P P03-201(mars 2012)



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Certificat N° C2150
Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 02/10/2013 au 10/12/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 02/10/2013 au 11/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement 30/09/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0085964**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : SARL AB DIAGNOSTICS
: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

Assuré : SARL AB DIAGNOSTICS
: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs Immobilier

Jurisdiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Selon le module de couverture Diagnostic Immobilier :

- Contrôle périodique amiante ;
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition ;
- Diagnostic amiante avant vente ;
- Diagnostic gaz ;
- Diagnostic termites ;
- Dossier technique amiante ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Etat parasitaire ;
- Exposition au plomb (CREP) ;
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) ;
- Loi Carrez ;
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité ;
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro ;
- Diagnostic technique SRU ;
- Etat des lieux ;
- Réalisations de bilans thermiques : Infiltrométrie ;
- Réalisations de bilans thermiques : Thermographie Infrarouge ;
- Etude thermique réglementaire (RT 2005) ;
- Diagnostic sécurité piscine ;
- Diagnostic Accessibilité ;
- Millèmes ;
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effnergie.

Selon le module de couverture Business et Management :

- Conseil en économie et maîtrise d'énergie.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2013 au 31 Mai 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0807, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticheurs Immobilier", n° RCE1006 et n° FJP1008.

Fait à Paris le 23 Mai 2013
Pour les Assureurs

RCP0085964
23/05/2013 12:00

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux - Tél : 0610 80 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5 du code de la santé publique. Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 – Arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B). Norme NF X 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

N° de dossier : 12 02 27 A

Date de commande : 25/10/2013

Mission réalisée en date du : 29/10/2013

Date d'émission : 06/11/2013

Désignation de l'immeuble et du propriétaire :

Propriété de : Mme COEURVEILLE Annick

Adresse du propriétaire : 1 rue des Lauriers
65100 LOURDES

Adresse du bien : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

Nature du bien : Maison d'habitation

Fonction de l'immeuble : Habitation (maisons individuelles)

Date de construction : Avant 1949

Références cadastrales : BI 88



Présence sur les lieux de la mission :

1) L'opérateur de repérage : Mr PATHIER

2) Le Maître d'ouvrage ou son représentant : Néant

Désignation de l'opérateur de repérage :

Société : AB Diagnostics

Nom du technicien : PATHIER Dorian

Adresse : 34 avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES

N° police d'assurance : HA RCP0085964 HISCOX 12, quai des Queyries 33000 BORDEAUX Montant
couverts/an : 500 000 € / sinistre : 350 000 € Date validité : 31 mai 2014

N° certification amiante : QUALIXPERT C 2150

Conclusion :

Avertissement : Les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins. Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

- conduit fibrociment grenier 1 (EP)



dorian pathier
2013.11.06
09:18
Signature Valide



Désignation du donneur d'ordre :

Nom : Mme COEURVEILLE Annick
Adresse : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

SOMMAIRE

Désignation de l'immeuble et du propriétaire :	1
Désignation de l'opérateur de repérage :	1
Conclusion :	1
Désignation du donneur d'ordre :	2
Le(s) laboratoire(s) d'analyses :	2
Description de l'objet de la mission de repérage:	2
Description de la mission :	2
Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B – Annexe 13-9) :	3
Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :	3
Le périmètre de repérage effectif :	3
Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur :	3
Description des parties d'immeubles examinées :	4
Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante	5
Croquis	5
Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	7
Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyse	7
Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.	7
Recommandations après repérage de MCA friables	8
Recommandations après repérage de MCA non friables	8
Locaux ou parties de locaux non visités:	8
Prélèvements non effectués et justifications :	8
Condition de réalisation du repérage :	8
Devoir de conseil. Observations :	9
Conclusion :	9
Pièces annexes	9
Recommandations générales de sécurité « Amiante »	13

Le présent rapport de repérage ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Le(s) laboratoire(s) d'analyses :

Sans objet

Description de l'objet de la mission de repérage:

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

Description de la mission :

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la santé publique (Listes A et B de l'annexe 13-9).



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr

Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B – Annexe 13-9) :

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte, le cas échéant, sur les parties de composants suivantes :

- néant

Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités :

- Maison comprenant une partie ancienne R+3 avec au niveau R0 entrée, cuisine, salon; au niveau R+1 chambres, salle de bains, salle d'eau, WC; au niveau R+2 2 chambres, 2 salles d'eau; au niveau R+3 1 chambre, greniers, terrasse au dessus et une partie récente construite après 1980 comprenant au niveau R0 séjour, au niveau R+1 mezzanine; sous sol complet

Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020.



Description des parties d'immeubles examinées :

Pièces	Sol	Murs	Plafonds	MPSCA
NIVEAU R-1.	.			
Buanderie	Béton peint	Crépi	Crépi	
Cave	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton peint	
Local 1	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	
Local 2	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	
Chaufferie	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	
WC	Béton peint	Crépi	Crépi	
Lavabos	Béton peint	Crépi	Hourdis béton peint	
Atelier	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	
NIVEAU R0.	.			
Entrée	Carrelage plinthes bois - Escalier bois garde corps bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Cuisine	Carrelage plinthes carrelage	Toile de verre peinte	Enduit plâtre peint	
WC 1	Carrelage plinthes carrelage	Papiers peints sur enduit plâtre	Plaques de plâtre peintes	
Salon	Carrelage plinthes bois	Crépi peint	Enduit plâtre peint	
Séjour	Carrelage plinthes bois - Escalier bois garde corps bois	Crépi peint	Enduit plâtre peint	
NIVEAU R+1	.			
Palier 1	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Chambre 1	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Dressing 1	Moquette collée	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Salle de bains 1	Moquette collée	Faïence	Faux plafond métal	
Chambre 2	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
WC 2	Carrelage	Faïence et papiers peints	Faux plafond 60*60	Dalles faux plafond PF1
Salle d'eau 1	Carrelage	Faïence	Faux plafond 60*60	Dalles faux plafond PF1
Mezzanine	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
NIVEAU R+2	.			
Palier 2	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Chambre 3	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Dressing 2	Moquette collée	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Salle d'eau 2	Moquette collée	Faïence	Enduit plâtre peint	
Chambre 4	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Salle d'eau 3	Moquette collée	Faïence	Enduit plâtre peint	
NIVEAU R+3	.			
Chambre 5	Moquette collée plinthes bois	Enduit plâtre peint	Enduit plâtre peint	
Grenier 1	Parquet bois	Crépi	Sous face couverture ardoises naturelles	
Grenier 2	Parquet bois	Crépi	Sous face couverture ardoises naturelles	conduit aération fibro-ciment
Terrasse	Dalle béton - Goudron	Relevés étanchéité		Revêtement



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr

	étanchéité			étanchéité PD1
Abri jardin				
Extérieurs	Bitume - Terrain engazonné - Carrelage	Crépi		

Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante

Si MPSCA*			SI MCA** FRIABLE		SI MCA** DUR		DEVOIR de CONSEIL DC1,DC2...
MATERIAUX ET PRODUITS	PRELEVEMENTS REALISES PF1, PF2...	RESULTATS ANALYSES ou CONNAISSANCE OPERATEURI	ETAT DE CONSERVATION (Résultat grille d'évaluation)	Surveillance MESURES CONSERVATOIRES : MC1,MC2	ETAT DE CONSERVATION ET MESURES SPECIFIQUE EP, AC...	RGS	OBSERVATIONS OBS1, OBS2...
Conduit fibrociment grenier 1	Non	Avec amiante (sur décision opérateur)	/	/	EP	Voir RGS	
Plaques faux plafond salle d'eau 1 et WC 2	PF1	Sans amiante (voir résultats PV analyses)	/	/			
Revêtement étanchéité terrasse	PD1	Sans amiante (voir résultats PV analyses)	/	/			

En fonction du résultat de la grille : état de conservation effectué : 1 = un contrôle périodique de l'état de conservation 2 = une surveillance par prélèvement d'air 3 = immédiatement des travaux * MPSCA : Matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante ** MCA : Matériaux contenant de l'amiante.

Croquis

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

PLANCHE DE GARDE

Dossier 12 02 27 A

1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

Cadastré section BI 88

Plan de situation



Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 A

Page 5 sur 17

Plan cadastral section BI 88



Dossier 12 02 27 A

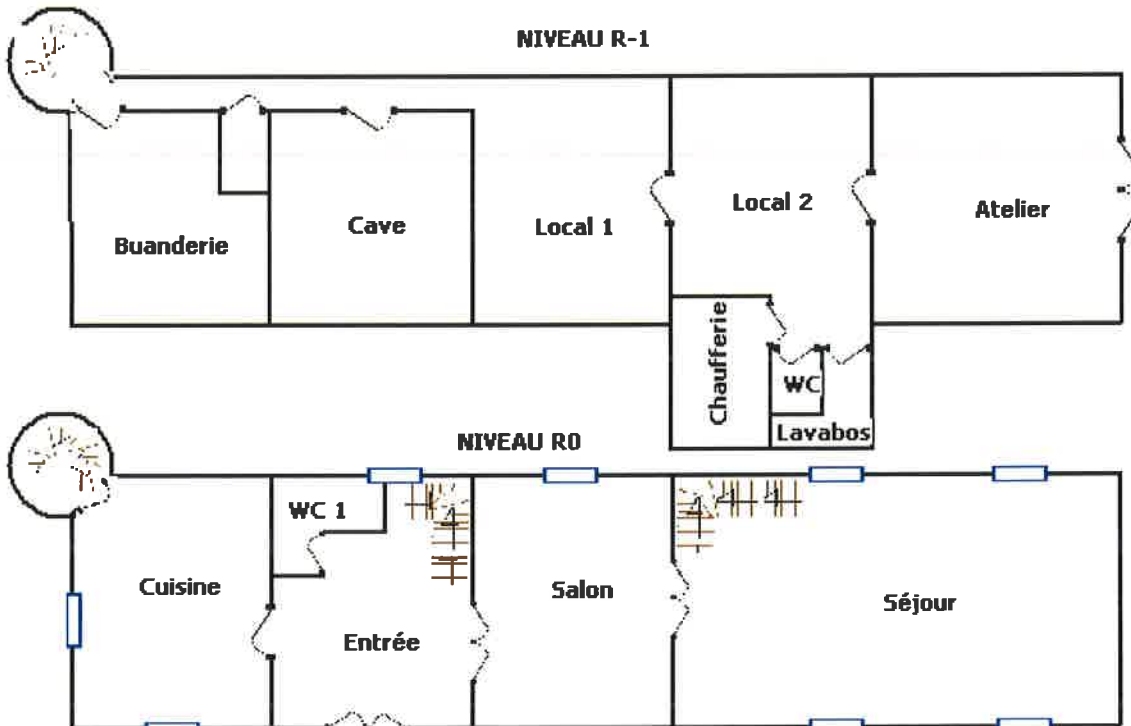
1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

PLANCHE DE REPERAGE N°1

Vu en plan non coté et non contractuel

Etabli par l'opérateur

Croquis des locaux (établi par l'opérateur)



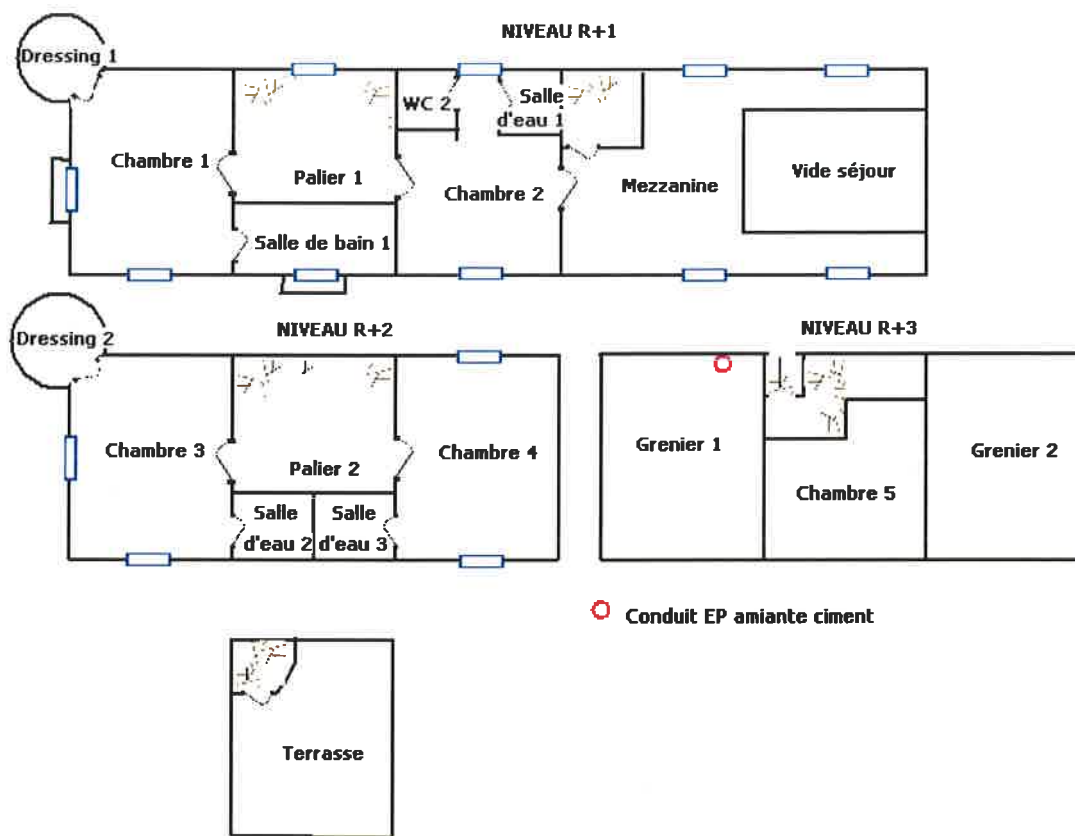


TABLEAU DES ECHANTILLONS PRELEVES

Nombre d'échantillons	Référence des échantillons	N° et date des PV d'analyses annexés au rapport
1	PF1	IT 071310-36424 le 31/10/2013
1	PD1	IT 071310-36425 le 31/10/2013

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

Conduit fibrociment grenier 1

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.

Dalles faux plafond et revêtement étanchéité terrasse



Recommandations après repérage de MCA friables

Sans objet

Recommandations après repérage de MCA non friables

1 EP : « Evaluation périodique »

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Locaux ou parties de locaux non visités:

Néant

Prélèvements non effectués et justifications :

Nous n'avons pas effectué de prélèvement sur le conduit fibrociment grenier 1 car il s'agit d'un matériau connu comme contenant de l'amiante

Condition de réalisation du repérage :

Date de visite initiale : 29/10/2013

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc):

Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre : Néant

Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité : Néant

Document(s) remis par le propriétaire : Néant

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

Devoir de conseil. Observations :

Voir recommandations générales de sécurité

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
- conduit fibrociment grenier 1 (EP)

A Lourdes le 06/11/2013

SARL AB DIAGNOSTICS
au capital de 5000€
34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
Tél. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N° SIRET : 503 434 854 00017

Dorian PATHIER

Pièces annexes

- Attestation d'assurances
- Attestation de compétence
- Rapport d'analyses
- Fiche d'évaluation de l'état de conservation du matériau ou produit
- Recommandations générales de sécurité

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : COEURVEILLE 12 02 27 – Date de l'évaluation : 04/11/2013

N° de rapport amiante : COEURVEILLE 12 02 27 A

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Grenier 1

Matériaux (ou produits) : Conduit fibro ciment

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP AC1
	<input type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/> Ponctuelle <input type="checkbox"/> Généralisée	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extention de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
				AC2

RESULTAT = EP

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr



ITGA est membre de l'Union des Laboratoires Santé Bâtiment

ITGA

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la terre Adélie - CS n° 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41 Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



accréditation n° 1- 0913

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation

RAPPORT D'ESSAI NUMERO IT071310-36424 EN DATE DU 05/11/2013
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : AB DIAGNOSTICS
34 Avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 31/10/2013
Analyse à : ITGA SAINT-GREGOIRE

Réf. Commande Client : COEURVELLE 12 02 27 A

Réf. Dossier Client :

Référence Client de l'échantillon :

PF1 - Dalle faux plafond
SDE1 CC2

Réf. Commande ITGA : IT0713-35920

Réf. Echantillon ITGA : IT071310-36424

Description ITGA :

Faux plafond blanchâtre fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond blanchâtre fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 31/10/2013	Amiante non détecté	---	2

ITGA

Page 1/1

Validé par :

Bastien PORRES

Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24

DTA 164 rev 07



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr



ITGA est membre de l'Union des Laboratoires Santé Bâtiment

ITGA

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la terre Adèle - CS n° 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41 Fax : 02.99.35.41.42

www.itga.fr



accréditation n° 1-0913

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation

RAPPORT D'ESSAI NUMERO IT071310-36425 EN DATE DU 05/11/2013
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : AB DIAGNOSTICS
34 Avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 31/10/2013
Analyse à : ITGA SAINT-GREGOIRE

Réf. Commande Client : COEURVEILLE 12 02 27 A

Réf. Dossier Client :

Référence Client de l'échantillon :

PD1 - Goudron étanchéité
Toiture terrasse

Réf. Commande ITGA : IT0713-35920

Réf. Echantillon ITGA : IT071310-36425

Description ITGA :

Couche bitumineuse souple

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Couche bitumineuse souple	META le 05/11/2013	Amiante non détecté	---	3

ITGA
Page 1/1

Validé par : Bastien PORRES
Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24

DTA 164 rev 07



Recommandations générales de sécurité « Amiante »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des [dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique](#).

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le [code du travail](#).

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels

soumis aux dispositions du [code du travail](#)

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux [dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail](#). Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.



Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le [décret n° 88-466 du 28 avril 1988](#) relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du [code du travail](#) doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr

déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr

Certificat N° C2150
Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s)



Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du	02/10/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au	23/11/2013	
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du	02/10/2013	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au	23/11/2013	
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du	02/10/2013	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au	23/11/2013	
Etat des Installations intérieures d'électricité	certificat valide du	02/10/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au	10/12/2013	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du	02/10/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au	23/11/2013	
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du	02/10/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au	11/11/2013	

Date d'établissement 30/09/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Sarl AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel : 05 62 420 315
Mail : ab_diag@orange.fr



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0085964**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : SARL AB DIAGNOSTICS
: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

Assuré : SARL AB DIAGNOSTICS
: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs Immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Selon le module de couverture Diagnostic Immobilier :

- Contrôle périodique amiante ;
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition ;
- Diagnostic amiante avant ventes ;
- Diagnostic gaz ;
- Diagnostic termites ;
- Dossier technique amiante ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Etat parasitaire ;
- Exposition au plomb (CREP) ;
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) ;
- Loi Carrez ;
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité ;
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro ;
- Diagnostic technique SRU ;
- Etat des lieux ;
- Réalisations de bilans thermiques : Infiltrométrie ;
- Réalisations de bilans thermiques : Thermographie Infrarouge ;
- Etude thermique réglementaire (RT 2005) ;
- Diagnostic sécurité piscine ;
- Diagnostic Accessibilité ;
- Millèmes ;
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effnergie.

Selon le module de couverture Business et Management :

- Conseil en économie et maîtrise d'énergie.

PERIODE DE VALIDITE

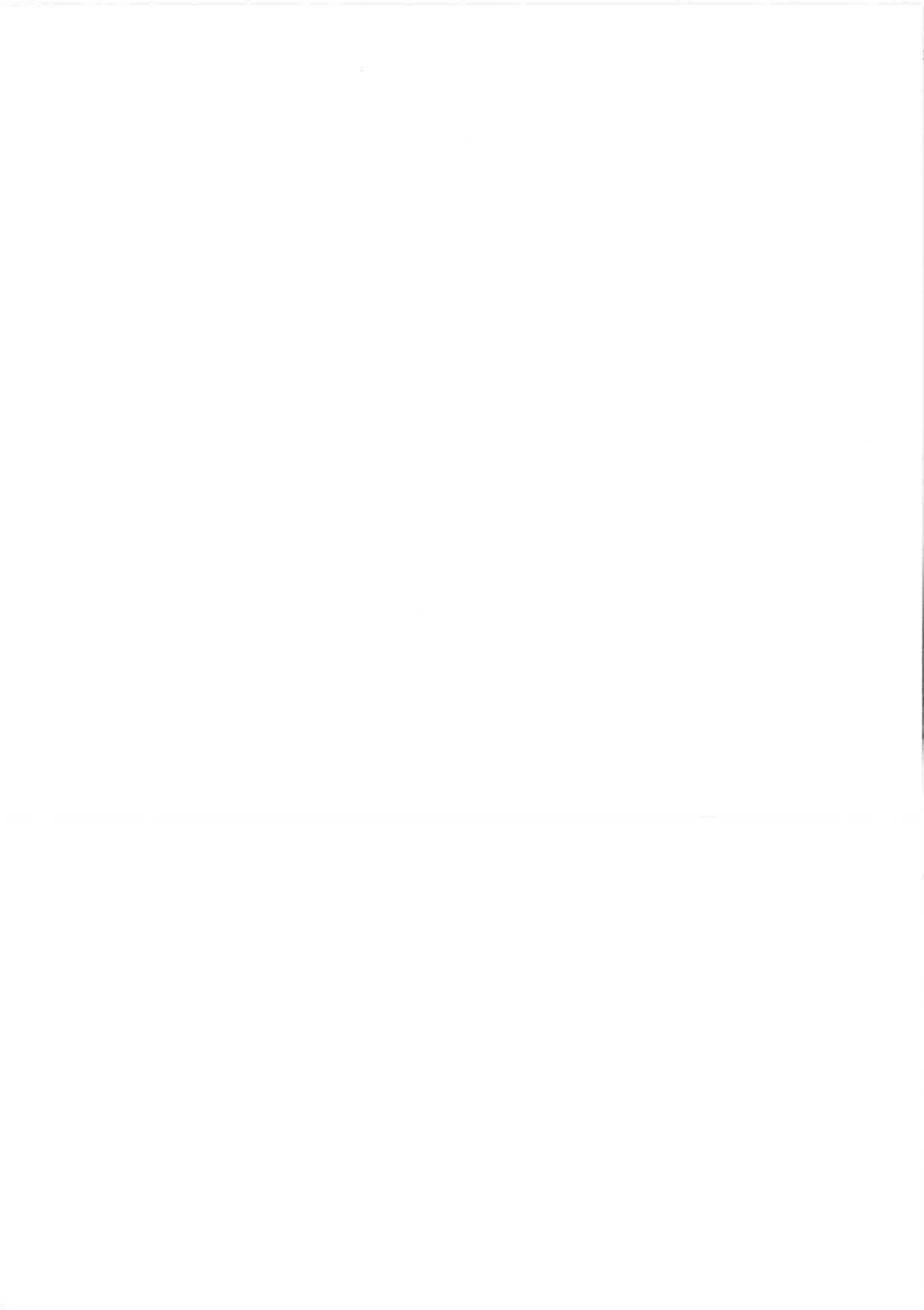
La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2013 au 31 Mai 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIAD007, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticheurs Immobilier", n° RCE1006 et n° FJP1006.

Fait à Paris le 23 Mai 2013
Pour les Assureurs

RCP0085964
23/05/2013 12:00

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux - Tél : 0610 80 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helens, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55624737681 - N° FSA 490984 - www.orisa.fr





AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

N° de dossier : 12 02 27 P Mission réalisée en date du : 29/10/2013 Date démission : 04/11/2013

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives : <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Occupation du logement : VIDE	Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Ou les parties commune d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/>

Du bien immobilier :

Sis 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES Appartenant à : Mme COEURVEILLE Annick

Appareil à fluorescence X utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	OXFORD INSTRUMENTS	
Modèle de l'appareil	HORIZON Pbi	
N° de série de l'appareil	050 482	
Nature du radionucléide	109Cd	
Date du dernier chargement de la source	19/06/2012	Activité à cette date : 740 MBq

Organisme d'assurance professionnelle HISCOX 12 quai des Queyries 33100 BORDEAUX

N° de contrat d'assurance HA RCP0085964

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
	Non mesuré	-	47 / 35%
< seuils		0	84 / 62%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	4 / 3%
	Etat d'usage	2	0 / 0%
	Dégradé	3	0 / 0%
Nombre total d'unité d'unités diagnostic			135

Ce CREP a été rédigé par Dorian PATHIER le 04/11/2013 conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Signature de l'auteur du constat



M DORIAN PATHIER
Certificat n° C2150

Sommaire :

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements concernant la mission	3
2.1 L'auteur du constat	3
2.2 L'appareil à fluorescence X	3
2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel	3
2.4 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
3.2 Stratégie de mesurage.....	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire.....	5
4 Présentation des résultats	5
5 Résultats des mesures	7
6 Conclusion	16
6.1 Classement des unités de diagnostic.....	16
6.2 Recommandations au propriétaire	16
6.3 Commentaires	17
6.4 Facteurs de dégradation du bâti.....	17
6.5 Transmission du constat au Préfet.....	17
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	18
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 Textes de référence	18
8.2 Ressources documentaires	19
9 Annexes (croquis, notice d'informations)	19
9.1 Croquis.....	20
9.2 Notice d'information	22

Nombre de pages du rapport :19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information
- Croquis

Nombre de pages annexes : 5

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique). ;

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Dorian PATHIER
N° de certificat de certification et date d'obtention	C 2150 02/10/2013
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	HISCOX 12 quai des Queyries 33100 BORDEAUX
N° de contrat d'assurance	HA RCP0085964

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	OXFORD INSTRUMENTS		
Modèle de l'appareil	HORIZON Pbi		
N° de série de l'appareil	050 482		
Nature du radionucléide	109Cd		
Date du dernier chargement de la source	19/06/2012	Activité à cette date : 740 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T 650223	Date d'autorisation : 15 octobre 2013	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 4 octobre 2018		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BAYOUMEU Cedric		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BAYOUMEU Cedric		
Fabricant de l'étalon	NIST Analytical Chemistry Division	N° NIST de l'étalon : 2573	
Concentration	1.04 mg/cm ²	Incertitude	± 0,064 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date : 29/10/2013	N° de la mesure/ Concentration	0.98 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	Date : 29/10/2013	N° de la mesure/ Concentration	0.99 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	Date : 29/10/2013	N° de la mesure/ Concentration	1.09 mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Sans objet
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	

Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats.	

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
Description de l'ensemble immobilier	Maison comprenant une partie ancienne R+3 avec au niveau R0 entrée, cuisine, salon; au niveau R+1 chambres, salle de bains, salle d'eau, WC; au niveau R+2 2 chambres, 2 salles d'eau; au niveau R+3 1 chambre, greniers, terrasse au dessus et une partie récente construite après 1980 comprenant au niveau R0 séjour, au niveau R+1 mezzanine; sous sol complet
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme COEURVEILLE Annick 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
L'occupant est :	Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant <input checked="" type="checkbox"/>
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Nombre d'enfant – de 6 ans : 0
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	29/10/2013
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe ci-jointe
Liste des locaux visités	Voir tableau de mesures ci-dessous
Liste des locaux non visités (avec justification)	
Donneur d'ordre	Mme COEURVEILLE Annick 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Zone	Revêtement	Substrat	Mesure mg/cm ²	Dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti	Remarque	Etat
			0.98					Non applicable
								Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	0			Non applicable
rieur	Peinture	Bois	0.08	Non dégradé	--			Non applicable
rieur	Peinture	Bois	0.19	Non dégradé	0			Non applicable
e	Peinture	Métal	0.72	Non dégradé	--			Non applicable
e	Peinture	Métal	0.55	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.19	Non visible	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.17	Non visible	0			Non applicable
	Peinture	Bois	0.06	Etat d'usage	--			Non applicable
	Peinture	Bois	0.09	Etat d'usage	0			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.05	Etat d'usage	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.06	Etat d'usage	0			Non applicable
he	verni	Bois	0.14	Etat d'usage	--			Non applicable
he	verni	Bois	0.05	Etat d'usage	0			Non applicable
re marche	verni	Bois	0.23	Etat d'usage	--			Non applicable
re marche	verni	Bois	0.61	Etat d'usage	0			Non applicable
aillere	verni	Bois	0.06	Etat d'usage	--			Non applicable
aillere	verni	Bois	0.09	Etat d'usage	0			Non applicable
n	verni	Bois	0.07	Etat d'usage	--			Non applicable
n	verni	Bois	0.05	Etat d'usage	0			Non applicable
courante	verni	Bois	0.04	Etat d'usage	--			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...
 a présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P

courante	verni	Bois	0.05	Etat d'usage	0			Non applicable
stre	verni	Bois	0.07	Etat d'usage	--			Non applicable
stre	verni	Bois	0.07	Etat d'usage	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Etat d'usage	Non mesuré		Recente	Non applicable
			16	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.13	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
	Carrelage	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré		Recente	Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré		Rcente	Non applicable
			5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.08	Non visible	--			Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.09	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	--			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.36	Non visible	--			Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.07	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré		Recente	Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré		Recente	Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.32	Non visible	--			Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.04	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasite – Loi Carrez – Gaz – Electricité...
 e présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P

ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.28	Non visible	--			Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Carrelage	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.05	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
			14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.18	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.06	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.13	Non visible	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.24	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.08	Non dégradé	0			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.22	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.49	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.05	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	verni	Bois	0.00	Non dégradé	--			Non applicable
	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
			12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...
 e présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P

								Non applicable
	verni	Bois	0.04	Non dégradé	--			Non applicable
	verni	Bois	0.13	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.11	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.08	Non dégradé	0			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	--			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.28	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.40	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.16	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.16	Etat d'usage	--			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.16	Etat d'usage	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.38	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.19	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
			13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.25	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.14	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.67	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.18	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	1.47	Non dégradé	1			Non applicable
rieur	verni	Bois	1.24	Non dégradé	1			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...
 présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P

ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
			5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
ieur	Faïence	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.04	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.23	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.15	Etat d'usage	--			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.08	Etat d'usage	0			Non applicable
	Peinture	Métal	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
			6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
			0.99					Non applicable
								Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.04	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.43	Non dégradé	0			Non applicable
	verni	Bois	0.07	Non dégradé	--			Non applicable
	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.16	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.11	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.08	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.26	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

activités : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

ce présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P

Page 11 sur 24

	papier peint	Plâtre	0.09	Non visible	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
			12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	Faïence	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	faux plafond	Métal	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
			3	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	faux plafond	Métal	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	Faïence	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
			3	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.32	Non visible	--			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.57	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.11	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.11	Non visible	--			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	papier peint	Bois	0.03	Non visible	--			Non applicable
ieur	papier peint	Bois	0.15	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

: présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P

Page 12 sur 24

ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.16	Non dégradé	--			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.01	Non visible	--			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
	verni	Bois	0.03	Non dégradé	--			Non applicable
	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
			13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.25	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.14	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.67	Non visible	--			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.18	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.73	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	11.37	Non dégradé	1			Non applicable
ieur	verni	Bois	1.50	Non dégradé	1			Non applicable
			4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	Faïence	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.16	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
			3	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.32	Non visible	--			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.57	Non visible	0			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

 rtises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...
 présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 13 sur 24

ieur	verni	Bois	0.11	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.11	Non visible	--			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	papier peint	Bois	0.03	Non visible	--			Non applicable
ieur	papier peint	Bois	0.15	Non visible	0			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.01	Non visible	--			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.16	Non dégradé	--			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
	verni	Bois	0.03	Non dégradé	--			Non applicable
	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
			13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	Faïence	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.16	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
			3	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	--			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Artisan : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...
 Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P

ieur	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.08	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.08	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0.17	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0.42	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0.14	Non dégradé	--			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0.37	Non dégradé	0			Non applicable
	Peinture	Bois	0.11	Non dégradé	--			Non applicable
	Peinture	Bois	0.08	Non dégradé	0			Non applicable
			10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
			1.09					Non applicable

her ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
 es importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
 es de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...
 : présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 15 sur 24

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	84 / 62%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	4 / 3%
	Etat d'usage	2	0 / 0%
	Dégradé	3	0 / 0%
	Non mesuré	-	47 / 35%

Locaux	Unité Diagnostic 0	Unité Diagnostic 1	Unité Diagnostic 2	Unité Diagnostic 3	Non mesuré
	Nombre / %	Nombre / %	Nombre / %	Nombre / %	
Entrée	15 / 94%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 6%
WC 1	2 / 40%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	3 / 60%
Cuisine	7 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	7 / 50%
Salon	8 / 67%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	4 / 33%
Chambre 1	9 / 69%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	4 / 31%
Dressing 1	2 / 40%	2 / 40%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 20%
Salle de bain 1	3 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	3 / 50%
Chambre 2	8 / 67%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	4 / 33%
WC 2	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	3 / 100%
Salle d'eau 1	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	3 / 100%
Chambre 3	9 / 69%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	4 / 31%
Dressing 2	2 / 50%	2 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
salle d'eau 2	1 / 33%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 67%
Chambre 4	9 / 69%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	4 / 31%
salle d'eau 3	1 / 33%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 67%
Chambre 5	8 / 80%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 20%

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Les situations de risque de saturnisme infantile mentionnées à l'article 1er sont les suivantes :		
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non
Les situations de dégradation du bâti mentionnées à l'article 1er sont les suivantes :		
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

6.5 Transmission du constat au directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Une copie du CREP est transmis immédiatement au directeur général de l'Agence Régionale de Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : non oui (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait à Lourdes le 04/11/2013

SARL AB DIAGNOSTICS

au capital de 5000€

34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES

Tél. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44

N° siren : 503 434 854 00017

Dorian PATHIER

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L. 1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4^e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

- Ministère chargé de la santé <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) <http://www.anah.fr> (fiche Peinture au plomb disponible),
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) <http://www.inrs.fr>

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

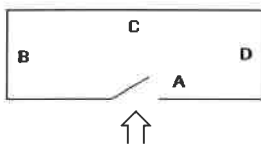
9.1 Croquis

Non côté et non contractuel
Dossier : COURVEILLE120227
Propriétaire : Mme COEURVEILLE Annick
Adresse du bien : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

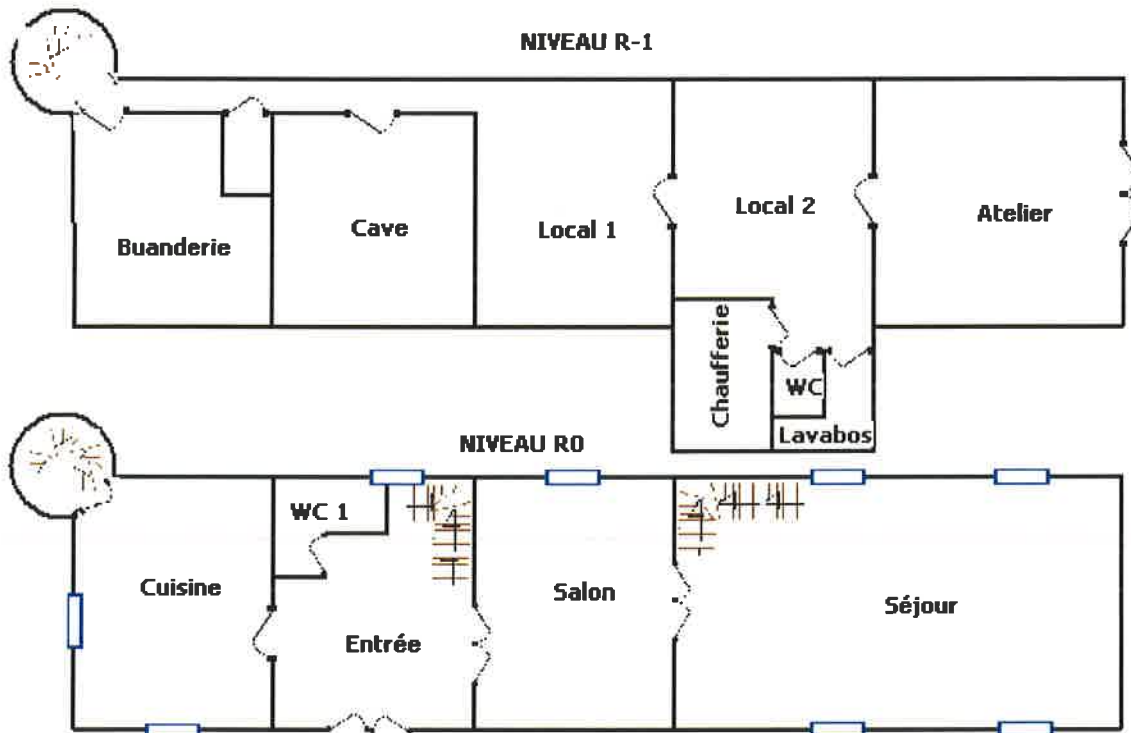
Croquis des locaux objets de la mission

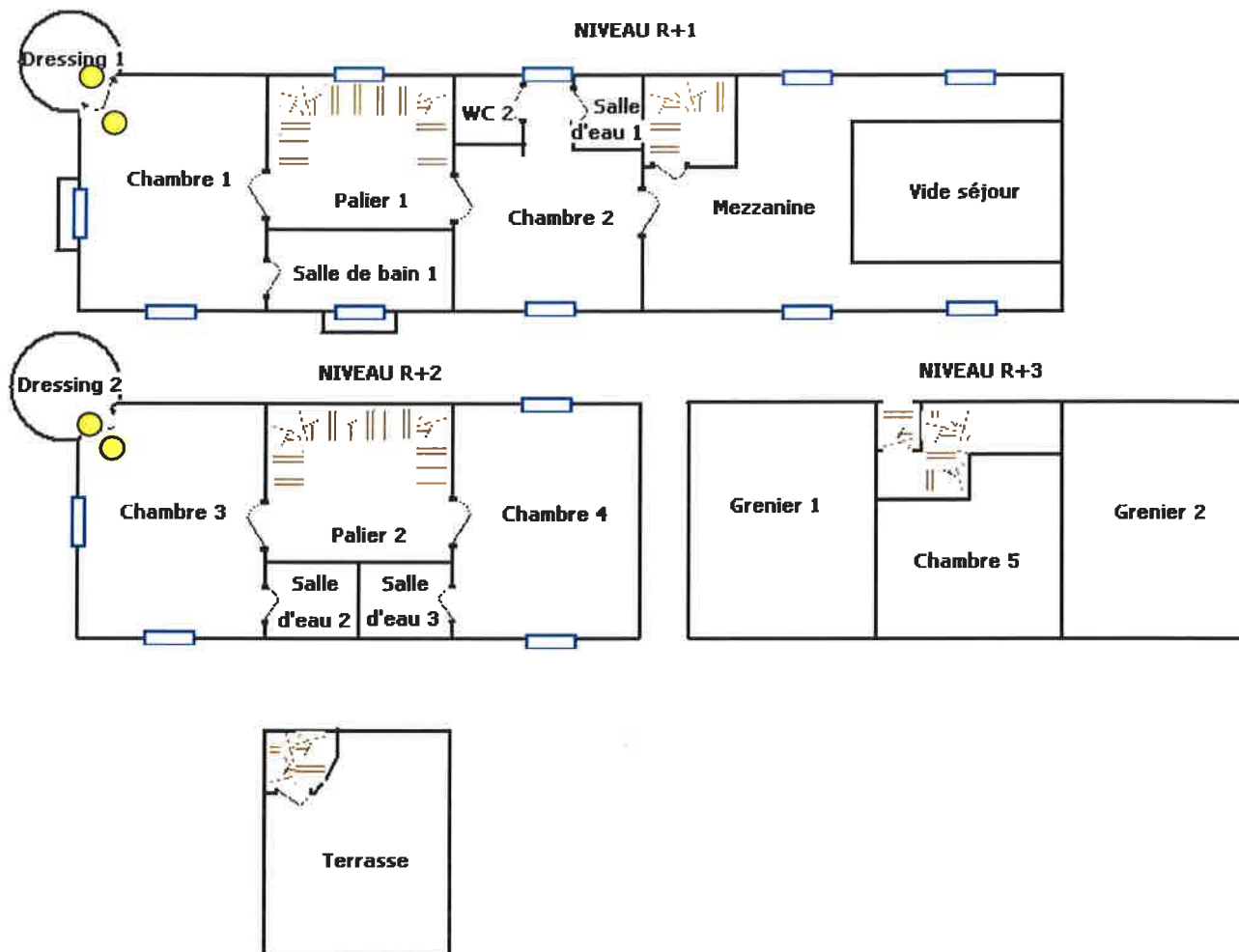
Non côté et non contractuel

Repérage dans la pièce



PLOMB Classe 1	PLOMB CLASSE 2	PLOMB CLASSE 3
●	■	▲





9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat des risques d'exposition au plomb vous permet de localiser ces revêtements : **lisez le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger, car pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion des travaux : les écailles et les poussières ainsi libérés constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles se dégradent ou s'écailent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuilles contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtres n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtre avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministères chargés de la santé et du logement



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Certificat N° C2150
Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s)



Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 02/10/2013 au 10/12/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 02/10/2013 au 23/11/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 02/10/2013 au 11/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement 30/09/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0085964**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : SARL AB DIAGNOSTICS
: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
85100 LOURDES

Assuré : SARL AB DIAGNOSTICS
: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE
85100 LOURDES

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs Immobilier

Jurisdiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Selon le module de couverture Diagnostic Immobilier :

- Contrôle périodique amiante ;
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition ;
- Diagnostic amiante avant vente ;
- Diagnostic gaz ;
- Diagnostic termites ;
- Dossier technique amiante ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Etat parasitaire ;
- Exposition au plomb (CREP) ;
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) ;
- Loi Carrez ;
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité ;
- Prêt conventionné : norme d'habitabilité, prêt à taux zéro ;
- Diagnostic technique SRU ;
- Etat des lieux ;
- Réalisation de bilans thermiques : Infiltrométrie ;
- Réalisation de bilans thermiques : Thermographie Infrarouge ;
- Etude thermique réglementaire (RT 2005) ;
- Diagnostic sécurité piscine ;
- Diagnostic Accessibilité ;
- Millésime ;
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effergie.

Selon le module de couverture Business et Management :

- Conseil en économie et maîtrise d'énergie.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2013 au 31 Mai 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (Établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticheurs Immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris le 23 Mai 2013
Pour les Assureurs

RCP0085964

23/05/2013 12:00

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux - Tél : 0610 50 20 10

Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris

Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €

Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 881

N° TVA Intracommunautaire FR5524737681 - N° FSA 49064 - www.orias.fr

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P

Page 24 sur 24